



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par Monsieur HENNERON Morgan, représentant de l'entreprise HENNERON Couverture, en date du jeudi 9 mars 2023 afin de réaliser des travaux de réfection de toiture chez Monsieur MARCHET Jacques, 66 Grand Rue 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU l'avis favorable du 09 mars 2023 de l'unité technique de Saint-Chély-d'Apcher du Conseil Départemental de la Lozère ;

VU que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur la voie publique, Rue de la Butte aux Oiseaux et devant la maison située 66, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, du jeudi 9 mars 2023 au mardi 9 mai 2023 :

- La rue de la Butte aux Oiseaux à Saint-Alban-sur-Limagnole sera fermée pour travaux. La circulation sera donc interdite ;
- Au niveau du 66, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole, devant la maison de Monsieur MARCHET, la voirie sera rétrécie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Butte aux Oiseaux et devant la maison de Monsieur MARCHET au 66, Grand Rue ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise HENNERON Couverture qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le jeudi 9 mars 2023.

Ampliation sera transmise à :
Monsieur MARCHET
Entreprise HENNERON Couverture
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole

Le Maire,
Samuel SOULIER

